

CABINET VETERINAIRE SAMATHA

Dr Anouk CHARRIERE

646, route d'Orléans

45640 Sandillon

tél. : 02.38.45.87.90

Je trouve un animal errant, que dois-je faire ?

1 – Je vérifie qu'il s'agit bien d'un animal errant

S'il s'agit d'un chien ou d'un chat portant un collier ou une médaille avec les coordonnées de son propriétaire, je peux essayer de joindre ce dernier.

Si l'animal est identifié (tatouage ou puce), je peux contacter la société i-cad (0810.778.778, prix d'un appel local) pour retrouver son maître.

2 – Je contacte la mairie de la commune ou l'animal a été trouvé

Pour avoir les coordonnées d'un service de ramassage qui pourra venir prendre en charge sur la voie publique

OU

Pour avoir les coordonnées de la fourrière qui pourra vérifier si l'animal est identifié par puce électronique, rechercher son maître, et l'accueillir dans l'attente de le retrouver.

La nuit ou les jours fériés, j'obtiendrai le numéro d'urgence à contacter. Je peux aussi aller à la mairie où sont affichées **EN PERMANENCE** ces coordonnées.

3 – S'il s'agit d'un animal blessé

Je contacte la mairie. Si l'animal est blessé sur la voie publique, le service de ramassage indiqué par la mairie pourra le prendre en charge (voire, si besoin, les pompiers). Les animaux blessés (chiens ou chats) seront soignés par un vétérinaire à la fourrière.

En dehors des heures d'ouverture de la fourrière, le numéro d'urgence de la mairie m'orientera vers un vétérinaire qui a signé une convention avec elle et qui pourra soigner et hospitaliser l'animal en attendant sa prise en charge par la fourrière.

A défaut de numéro d'urgence, je peux amener l'animal chez un vétérinaire proche qui, s'il n'est pas le vétérinaire conventionné, fera signer un **formulaire de dépôt** s'il s'agit d'un animal qu'il peut soigner. S'il ne le peut pas, il m'orientera vers un confrère qui le peut.

4 – S'il s'agit d'un animal sauvage

Je fais TRES ATTENTION à n'être ni mordu, ni griffé. **JE NE MANIPULE NI LES CHAUVES-SOURIS, NI LES OISILLONS tombés du nid** (je les mets juste à l'abri des prédateurs). S'il s'agit de gibier, je contacte la mairie sinon **je contacte le centre de soin à la faune sauvage le plus proche : www.uncs.chez.com**